

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA  
COMMUNE DE BETTENDORF**

*Séance du 27 septembre 2024*

*numéro 39.1*

Présents: M. Andy Derneden, échevin,  
Lucien Kurtisi, échevin  
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale  
Absent : M. Patrick Mergen, bourgmestre (excusé)

**Objet : Règlement temporaire de circulation à Gilsdorf, rue Clairefontaine : suppression temporaire d'un arrêt de bus du 28 septembre 2024 au 31 octobre 2024**

Le collège des bourgmestre et échevins,  
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Considérant que l'Administration des Ponts et Chaussées a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation dans la rue Clairefontaine à Gilsdorf, afin de réglementer la circulation à la hauteur du carrefour (N17 - rue du Pont) en raison des travaux de réaménagement de la rue Clairefontaine ;  
Considérant qu'il y a urgence parce que les travaux sont en cours ;  
Vu l'information tardive du 25 septembre 2024 ;  
Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'est pas encore fixée de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'arrêter d'urgence un règlement de la circulation temporaires pour des raisons de sécurité ;  
Après en avoir délibéré conformément à la loi

**décide u n a n i m e m e n t**

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 28 septembre 2024

Date fin : 31 octobre 2024

**Article 1 :**

A l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf), rue Clairefontaine (Tronçon A : voirie étatique N17) est supprimée la disposition suivante :

Article : 5/7/1

Libellé : Arrêt d'autobus « an der Kléck »

Situation : à la hauteur de la maison 21 côté pair

**Article 2 :** Cette réglementation temporaire est signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 27 septembre 2024



Andy Derneden, échevin  
Pour le Bourgmestre empêché

Mireille Schlechter  
Secrétaire communale